




**GROUPE :** .....

**ayant obtenu ..... sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et  
composé des élus suivants :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

**GROUPE :** .....

**ayant obtenu ..... sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et  
composé des élus suivants :**

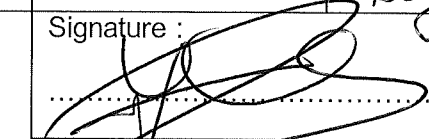
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE


**GROUPE :** .....  
 ayant obtenu ..... sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et  
 composé des élus suivants :

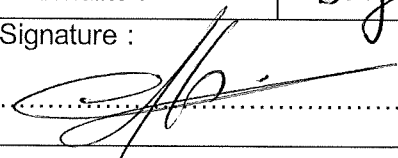
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS  
 PRESENTI**

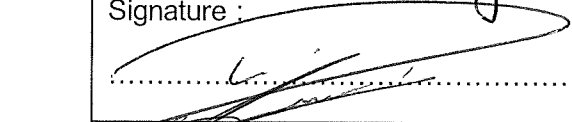
**Bourgmestre**

Nom :	Boordeaud Ruy		
Prénom :	Jean - Pierre		
Sexe :	Homme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**1<sup>er</sup> Echevin**

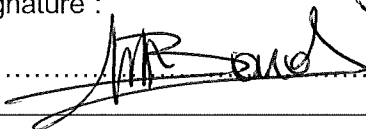
Nom :	Vasekuerne		
Prénom :	Christel		
Sexe :	Femme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**2<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	Detemmerman		
Prénom :	Denis		
Sexe :	Homme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

**3<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	Boudry Marie - France		
-------	-----------------------	--	--

Prénom :	Marie - France		
Sexe :	Femme	Nationalité :	Belge
		Signature :	..... 

**4<sup>e</sup> Echevin**

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	.....

**5<sup>e</sup> Echevin**

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	.....

**6<sup>e</sup> Echevin**

Nom :			
-------	--	--	--

Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
		.....	

**7<sup>e</sup> Echevin**

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
		.....	

**8<sup>e</sup> Echevin**

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
		.....	

**9<sup>e</sup> Echevin**

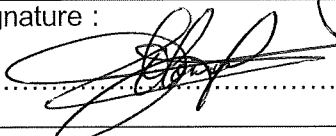
Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
		.....	

**10<sup>e</sup> Echevin**

Nom :			
Prénom :			

Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	.....

**Président du CPAS**




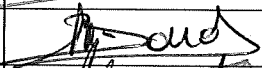
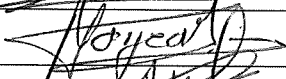
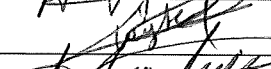
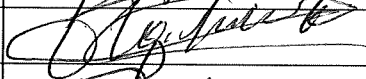
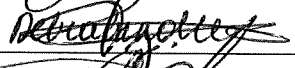


Nom :	D' Hondt		
Prénom :	Philippe		
Sexe :	Homme	Nationalité :	Belge
		Signature :	..... 

**PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE<sup>3</sup>**

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité<sup>2</sup>

Pour le Groupe : ...M.R. - ...Mouvement Reformateur.....

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Bourdicaud' Huy	Jean-Pierre	
Verschuere	Christel	
Detommerman	Denis	
Boudry	Meri-France	
Morjean	Stephan	
Weptsman	Wynonci	
Phalampuri	Philippe	
Debrabandere	Joséphine	
D'Hondt	Philippe	
De Freme	Eli	

\*

\* signature valable à la condition suspensive de la prestation de serment de M<sup>r</sup> De Freme en qualité de membre effectif du conseil.

Pour le Groupe : .....







- <sup>2</sup> Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- <sup>3</sup> CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

**Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.**

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

